



Département de l'Isère
MAIRIE DE GONCELIN
38570

☎ 04 76 71 78 75 · 📠 04 76 71 79 12

Séance du Conseil Municipal du
Mardi 09 juillet 2019 à Goncelin

- COMPTE-RENDU -

L'an deux mil dix-neuf, le 09 juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de GONCELIN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la Présidence de Madame Françoise MIDALI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14 (1 pouvoirs)

Date de la convocation : 03 juillet 2019.

Etaient présents : Françoise MIDALI (Maire)- **Non présente à la première délibération**, Gilles LAMAND, Valérie TACCHINI, Philippe HENRY, Odile NUCCI, Marijo THOMASSON, Joëlle BRUNET-MANQUAT, Michèle LAVOISIER, Jacques RABIET, Martine BRUNET-MANQUAT, Frédéric VIGOURT, Geneviève GRISOLLET, Jean LEPLAN.

Pouvoirs : Frédéric GLAREY à Gilles LAMAND.

Secrétaire de séance : Valérie TACCHINI.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal.**

1. **Délibération 2019-026** : Attribution du MAPA accord-cadre mono attributaire à bons de commandes alloti : voirie, réseaux divers et signalisation.
2. **Délibération 2019-027** : Vente des parcelles communales AD n°062 et AD n°063 à Monsieur Bruno CARELLA.
3. **Délibération 2019-028** : Demande de financement au SEDI et à la Communauté de Communes pour des travaux d'Eclairage de rue pour le remplacement des luminaires type 125 W ballon fluorescent en Led.
4. **Délibération 2019-029** : Travaux Eglise de Goncelin – 3^{ème} Tranche sollicitation de l'aide financière du Département de l'Isère.
5. **Délibération 2019-030** : Autorisation à Madame le Maire de signer une convention de servitude avec ENEDIS pour la pose de la borne IRVE du SEDI sur la parcelle AD 607.
6. **Délibération 2019-031** : Décision Modificative n°01 du Budget principal.
7. **Délibération 2019-032** : Projet CITIZ auto-partage de véhicule.
8. **Délibération 2019-033** : Création d'un poste d'agent social (CAP Petite enfance) au Multi-accueil ;
9. **Délibération 2019-034** : Communauté de Communes /Gestion des déchets - approbation de la mise en place de PAV sur la commune de Goncelin.
10. **Rapport du mandataire 2018 des Pompes Funèbres Intercommunales de la région Grenobloise.**

- **Questions diverses.**

Monsieur Gilles LAMAND, 1^{er} Adjoint déclare à 20H30, la séance du Conseil Municipal ouverte et remercie les participants.

1 pouvoir est déclaré : Monsieur Frédéric GLAREY à Gilles LAMAND.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 avril 2019 :

Après une mise au vote, le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération 2019-026 : Attribution du MAPA accord-cadre mono attributaire à bons de commandes alloti : voirie, réseaux divers et signalisation :

Madame le Maire, Françoise MIDALI n'étant pas dans la salle et n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Gilles LAMAND, rappelle qu'un appel d'offres en Procédure Adaptée a été lancé par la commune pour la passation d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande de travaux comprenant 3 lots distincts ainsi définis :

- Lot n° 1 : Travaux de voirie.
- Lot n° 2 : Travaux de réseaux secs et humides.
- Lot n° 3 : Signalisation.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée définie à l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique, et des Accords-cadres définis aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'appel d'offre a été envoyé à la publication et mis en ligne sur la plateforme des Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 27 mai 2019. (JAL)

7 offres dématérialisées sont parvenues dans les délais avant le 18 juin 2019 à 12h00.

Mr Diligent de Grési-Etude, ayant une mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de l'accord cadre et l'assistance à l'analyse des offres et la passation des marchés, a présenté son analyse le 2 juillet 2019 à la commission d'attribution pour avis consultatif.

Au vu du rapport d'analyse et de la présentation, la commission d'attribution propose de retenir :

- Lot n°1 : Travaux de voirie : COLAS
- Lot n° 2 : Travaux de réseaux secs et humides : MIDALI
- Lot n° 3 : Signalisation : SIGNATURE

Par conséquent, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE de retenir les entreprises suivantes :**

- Lot n°1 : Travaux de voirie : **COLAS Rhône-Alpes Auvergne – SAS**, sise Agence de Grenoble ZA Les Condamines BRESSON BP 103 38322 Eybens Cedex
- Lot n° 2 : Travaux de réseaux secs et humides : **SA MIDALI FRERES**, sise Malbuisson 38570 THEYS
- Lot n° 3 : Travaux de Signalisation : **SIGNATURE SAS**, sise 240 rue Pierre et Marie Curie 73490 LA RAVOIRE

➤ **ACTE les conditions suivantes de l'accord cadre :**

Les pièces du marché sont constituées de :

- Le contrat et cahier des charges ;
- le Bordereau de Prix Unitaires ;
- le Mémoire technique.

Les minimums et maximums annuels fermes puis par éventuelles reconductions de l'accord cadre sont fixés ainsi :

Désignation des lots		Minimum	Maximum
Lot N°1	Travaux de voirie	20 000 € HT	900 000 € HT
Lot N°2	Travaux de réseaux	5 000 € HT	250 000 € HT
Lot N°3	Signalisation	2 000 € HT	75 000 € HT

L'accord cadre est conclu pour une durée d'1 an à compter du **5 août 2019**, renouvelable annuellement par reconductions tacites sans pouvoir excéder **4 ans**.

➤ **AUTORISE Monsieur Gilles LAMAND à signer les marchés pour les 3 lots.**

2. Délibération 2019-027 : Vente des parcelles communales AD n°062 et AD n°063 à Monsieur Bruno CARELLA

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un acheteur potentiel, propriétaire voisin est prêt à acheter les 2 parcelles en référence cadastrale section AD n°0061 (d'une contenance de 164 m²) et section AD n°0062 (d'une contenance de 68 m²) situées Rue de la Ventive.

Ces parcelles étaient jusqu'à présent une petite aire de jeux, qui actuellement n'a plus lieu d'être compte-tenu de la création du parc de loisirs en face.

Madame le Maire informe également que la valeur vénale de ces parcelles a été estimée le 05 octobre 2018 par le service des Finances Publiques des Domaines à 30 000.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente des parcelles sections AD n°061 et AD n°062 d'une surface totale de 232 m² à Monsieur Bruno CARELLA domicilié au 18, rue de la Ventive à Goncelin, pour un montant de 30 000.00 € (Trente mille euros).

- **DIT** que les frais du notaire seront à la charge de la Commune.

- **AUTORISE** le Maire de Goncelin à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette vente.

3. Délibération 2019-028 : Demande de financement au SEDI et à la Communauté de Communes pour des travaux d'Eclairage de rue pour le remplacement des luminaires type 125 W ballon fluorescent en Led.

Monsieur Jacques RABIET, Conseiller municipal Délégué aux Travaux et représentant de la Commune au SEDI, propose au Conseil municipal que la Commune sollicite l'aide financière du SEDI et de la Communauté de Communes pour des travaux remplacement de luminaires ballon fluorescent en Led, Rue du Cenoz, Rue Maurice Jourdanet, Route d'Alleward-D525, Chemin de la barrière à Villard-Bozon, Rue du Château, Route de Pelane et Rue du Neziou.

Ces travaux se dérouleront sur l'année 2019.

Monsieur RABIET présente le dossier technique (mise en place de luminaires type KAA avec Led remplaçable du type COB + lanterne Led IP 66) et l'estimatif des travaux qui s'élève à : 23 718.00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la réalisation de ces travaux pour le projet de remplacement de luminaires d'Eclairage Public, pour un coût estimatif de : 23 718.00 € HT.

- **AUTORISE** le Maire de Goncelin à présenter une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'Eclairage Public.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.
- **SOLLICITE** également une aide financière de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan » dans le cadre de notre projet pour la rénovation de notre éclairage public
- **DEMANDE** une autorisation anticipée de démarrer les travaux.

4. Délibération 2019-029 : Travaux Eglise de Goncelin – 3^{ème} Tranche sollicitation de l'aide financière du Département de l'Isère.

Monsieur Jacques RABIET, délégué aux travaux, rappelle que dans le cadre de la restauration intérieure de l'église St Didier de Goncelin, deux premières phases de travaux ont déjà été réalisées.

Il s'agit de :

- 1^{ère} phase : Restauration des peintures murales du chœur et reprise des corniches ; reprise de la sonorisation et de l'éclairage.
- 2^{ème} phase : Restauration des décors muraux des collatéraux Nord et Sud ; restauration des sculptures, des 3 toiles peintes et des fonts baptismaux.

Madame le Maire tient à remercier à ce stade les partenaires financiers de cette restauration de l'église : la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la Fondation du Patrimoine, l'association APRIE et la Paroisse Ste Thérèse.

Une 3^{ème} phase de travaux est prévue concernant la restauration des décors muraux de la Nef et de la Tribune, une reprise des boiseries (du chœur, des confessionnaux, de l'escalier et des bancs de la tribune), une reprise de maçonnerie (Sas d'entrée, Narthex, pavage autour des piliers, réfection du carrelage du chœur), et une rénovation du lustre de la tribune, pour la fin de l'année 2019.

Dans ce cadre, la commune de Goncelin sollicite le Département de l'Isère pour un soutien financier dans le cadre de sa ligne budgétaire « Préservation et Restauration du Patrimoine ».
Le montant des travaux de la 3^{ème} tranche est estimé à : 200 000 € HT.

5. Délibération 2019-030 : Autorisation à Madame le Maire de signer une convention de servitude avec ENEDIS pour la pose de la borne IRVE du SEDI sur la parcelle AD 607.

Dans le cadre de l'installation de la borne IRVE par le SEDI sur la Commune de Goncelin, la Commune doit passer une convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation de câbles souterrains et d'une armoire C4 sur la parcelle AD 607, située Rue de la Ventive.

Par conséquent, après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire de Goncelin à signer cette convention de servitudes avec ENEDIS et tous documents afférents à ce dossier.
- **DIT** qu'une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €) sera versée par ENEDIS à la Commune de Goncelin.

Les travaux se feront en septembre 2019.

6. Délibération 2019-031 : Décision Modificative n°01 du Budget principal.

Considérant l'utilité de mettre à jour le budget communal au regard des ajustements financiers à réaliser, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :**

- d'approuver le projet de Décision Modificative n° 1 du Budget Communal de la façon suivante :

Section de Fonctionnement

Article	Intitulé de l'Article	Dépenses	Recettes
002	Résultat reporté		- 63 473,34
023	Virement à la section d'investissement	- 63 473,34	

Section d'Investissement

Article	Intitulé de l'Article	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		- 63 473,34
2313	Constructions	- 63 473,34	

7. Délibération 2019-032 : Projet CITIZ auto-partage de véhicule.

Madame le Maire rappelle que ce projet d'auto-partage en libre-service CITIZ d'un véhicule sur Goncelin, fait suite à une réunion publique qui s'est déroulée le 08 Février dernier en mairie et a été déjà débattu en Conseil municipal du 18 mars 2019.

Le Réseau CITIZ est un regroupement de services locaux d'auto-partage indépendants, qui ont décidé de s'unir autour de valeurs et de services communs, pour permettre aux utilisateurs d'accéder à l'auto-partage un peu partout en France.

Le projet consiste à mettre à disposition des usagers, 1 voiture en libre-service 24H/24H qui peut être louée, pour 1 heure, 1 journée ou plus.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL de Goncelin, à l'unanimité :**

- **Autorise par arrêté municipal, la création d'un droit de voirie spécifique pour 1 emplacement attribué à l'auto-partage sur le parking de la Gare de Goncelin (sur le domaine public communal).**
- **Participe à la mise en place d'une signalétique horizontale (marquage au sol peint) et vertical (mât, totem) pour un montant de 900 € HT.**
- **Autorise la commune de Goncelin à devenir sociétaire de la SCIC Alpes Auto-partage par la prise d'1 part sociale de cette société d'un montant de 750 €.**
- **Dit que la participation financière à la signalétique et la prise d'une part sociale, sont les seuls et uniques engagements financiers de la commune envers cette société SCIC Alpes Auto-partage.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document administratif afférent à ce dossier.**

8. Délibération 2019-033 : Création d'un poste d'agent social (CAP Petite enfance) au Multi-accueil

Considérant l'augmentation de la capacité d'accueil des enfants au Multi-accueil, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, il est décidé :**

- De créer à compter du 26 Août 2019, **un poste d'agent social territorial (CAP Petite Enfance)** à temps complet,

DIT

- Que le poste à temps complet est ouvert, mais dans un premier temps, il pourra être pourvu sur un contrat à temps non complet en fonction du taux de remplissage de la structure.

9. Délibération 2019-034 : Communauté de Communes /Gestion des déchets - approbation de la mise en place de PAV sur la commune de Goncelin.

La Communauté de communes Le Grésivaudan (CCG) s'est engagée dans une politique ambitieuse de gestion des déchets visant à réduire le déficit du budget annexe Déchets et à atteindre les objectifs environnementaux fixés par les pouvoirs publics.

C'est ainsi que par délibération du 6 mars 2018, le Conseil communautaire du Grésivaudan a adopté, à l'unanimité, les schémas de collecte déterminés lors de l'étude d'optimisation du service déchets.

L'origine de cette étude est multiple : outre le fait que le budget annexe déchets de la CCG n'a jamais atteint l'équilibre, depuis sa création, il existait également de nombreuses disparités, en fonction du territoire, sur les couleurs de bacs, les consignes de tri et les modalités de collecte.

Par ailleurs, il a été constaté que les tournées représentaient des risques importants en termes de sécurité : majorité de kilomètres parcourus en collecte bilatérale, les marche- arrières ainsi que les passages dans des voies étroites sont nombreux. Cela a conduit, en plus de la densification de l'habitat qui n'a pas été appréhendée correctement, à des tournées significativement déséquilibrées.

Enfin, les indécisions relatives au déploiement généralisé des colonnes semi-enterrées ont limité la nécessaire évolution du service pendant plusieurs années.

Une étude d'optimisation du service de collecte a donc été lancée par la CCG afin de structurer le service tant sur les plans technique, financier qu'organisationnel.

Démarrée en mars 2016, elle s'est organisée en quatre phases :

- diagnostic de la situation existante
- proposition de leviers d'optimisation,
- en fonction des leviers choisis : modélisation des circuits de collecte,
- et enfin, élaboration du programme d'actions.

Plusieurs scénarii ont été présentés en conférence des maires les :

- 31 janvier 2017 pour les communes dites de montagne,
- 3 février 2017 pour les communes dites de plaine.

Le choix des communes de montagne s'est porté sur le tout apport volontaire en bornes aériennes : ordures ménagères, fibreux, non-fibreux, verres.

Quant aux communes de plaine, le choix s'est porté sur les ordures ménagères en porte à porte, collectées de manière hebdomadaire, et le reste des flux en apport volontaire aérien : fibreux, non-fibreux, verres.

Par ailleurs, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil communautaire du Grésivaudan s'est prononcé favorablement sur un zonage de TEOM du service rendu, qui tend à décider les communes de plaine à passer également en tout apport volontaire.

Sur les 13 communes déjà équipées, la CCG a d'ores et déjà enregistré les résultats prometteurs suivants :

Flux	Ratio de collecte 2018 sur 29 communes	Ratio de collecte 2018 sur 13 communes (*) équipées en tout apport volontaire
OM	202 Kg / habitant / an	148 Kg / habitant / an

Recyclables	58 Kg / habitant / an	82 Kg / habitant / an
Verre	41 Kg / habitant / an	52 Kg / habitant / an

(*) Communes de Sainte Marie d'Alloix, Saint Mury Monteymond, Laval, Saint Martin d'Uriage, Les Adrets, Revel, Saint Jean Le Vieux, Sainte Agnès, Saint Pancrasse, Saint Bernard du Touvet, La Flachère, La Combe de Lancey et Saint Hilaire du Touvet.

Il est proposé la mise en œuvre des phases suivantes :

- En 2019 : mise en place sur les communes de Crolles, Villard-Bonnot, Frogès, Le Champs-Près-Frogès et Bernin.
- En 2020 : mise en place sur les communes de Le Touvet, **Goncelin**, La Terrasse, Lumbin et La Pierre.
- En 2021 : mise en place sur les communes de Saint Nazaire les Eymes, Le Versoud, Montbonnot Saint Martin, Saint Ismier et Biviers.

S'agissant des zones d'activités, le choix de la commune s'imposera également aux usagers professionnels. Néanmoins, le déploiement des colonnes sera étudié au cas par cas en fonction du mode de gestion souhaité par les professionnels du secteur considéré.

Concernant les communes de plaine, le choix sur le passage ou non en tout apport volontaire doit être confirmé par délibération prise avant le 30 septembre de l'année n-1.

La Communauté de communes le Grésivaudan demande par ailleurs à chaque commune de désigner un référent qui sera son interlocuteur pour ce projet. Après vérification auprès du service instructeur, il apparaît que les communes de plus grandes tailles peuvent désigner à la fois un élu et un technicien référents.

En application de ces dispositions, sur proposition de Madame le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 votes POUR et 1 CONTRE (J. LEPLAN) :**

- **DECIDE** que la collecte des déchets se fera pour la Commune de Goncelin en Tout Apport Volontaire (TAV).
- **DESIGNE**
 - Mme le Maire, Françoise MIDALI, en qualité d'élu référent de la Commune de Goncelin auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan,
 - Mme Tifenn FINET, Responsable des services techniques en qualité de technicienne référent de la Commune de Goncelin auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Monsieur Jean LEPLAN explique à l'assemblée son choix de voter contre cette délibération :

- Selon lui, l'apport volontaire et la pose de containers d'apport volontaire risque de favoriser les dépôts sauvages des ordures dans la nature ;
- La mise en place de l'apport volontaire est une nouvelle suppression d'un service public (ramassage aux portes à portes) mais sans compensation comme la diminution du coût de la Taxe des Ordures Ménagères par la Communauté de Communes.

10. Rapport du mandataire 2018 des Pompes Funèbres Intercommunales de la région Grenobloise.

Le rapport de l'exercice 2018 des PFI de la Région Grenobloise a été envoyé aux élus et a été acté par le Conseil Municipal.

- **Questions diverses.**

- Un terrain de 1500m² derrière le cimetière est en vente. La commune se propose de faire valoir son droit de préemption pour le rachat de cette parcelle.
- Tempête du 1^{er} juillet 2019 : la commune est habilitée à recenser les dommages agricoles pour les envoyer à la DDT et à la Communauté de Communes.
- RD 525 : suite à la tempête du 1^{er} juillet, la route Départementale en le lac et la Mairie de Morêt de Mailles a été coupée. Les services du Département ont fait le maximum pour sécuriser, nettoyer et ré-ouvrir la route le plus rapidement possible. La Mairie a été régulièrement informée des travaux. Elle remercie le service « Aménagement » du Territoire du Grésivaudan.
- La Rue Porte-Paillac, en raison d'une menace de chute de tôles et tuiles des toits suite à la tempête, a dû être sécurisée et fermée quelques jours à la circulation. Après réparation par les propriétaires des bâtiments, la circulation a été ré-ouverte.
- RD 29 : la circulation va être perturbée du mois de juillet à septembre 2019, par la construction d'un dalot au niveau de l'ex-maison Chaumereuil, pour les travaux du SYMBHI.
- Madame le Maire informe l'assemblée que le SEDI change de nom et s'appellera désormais « Territoire Energie Isère ».
- Suite à notre demande auprès de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Conseiller Régional, une subvention de 70 000 €, va nous être accordée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réhabilitation de la mairie.
- Le bilan de la concertation lancée par la SNCF pour la création d'un passage souterrain en gare de Goncelin est désormais disponible à l'accueil de la mairie et sur le site de la SNCF Réseau.
- Madame le Maire informe avoir reçu de Monsieur Michel SAVIN et Madame Frédérique PUISSAT, Sénateurs de l'Isère, une sollicitation concernant le lancement du label « Terre des Jeux 2024 ».
- Inauguration du Parc de loisirs et Fête de l'été : Cette manifestation fut une grande réussite. Beaucoup de monde ont été présents lors de cette journée. Madame le Maire tient à remercier Madame Marie-Jo THOMASSON, Présidente du Comité des fêtes et l'ensemble des Elus et bénévoles présents à cette manifestation.
- Fête de l'école du 04 juillet 2019 : de nombreux parents sont venus assister au spectacle de chants et de totems sur le thème de l'Ecologie, qu'avaient préparé les enfants accompagnés de leurs enseignantes et de l'intervenant musical.
Merci pour ce spectacle de haute qualité.
- Ecole primaire : La classe des CE2 de Cécile MAUGER a obtenu le « Prix du récit », le film sera diffusé aux ICARE du cinéma, le 20 septembre pour leur film « l'Extraordinaire voyage de Léonard de Vinci ». La classe ULYSSE de Sylvie CAUSSE a obtenu celui du « Coup de cœur » du jury dans le cadre de « Nos maison volantes ». Félicitation à eux.
- Rappel : 14 Juillet 2019 : 22h30 - feux d'artifice.

ANNEXES :

- Ont été présentées aux Elus les décisions 1 à 3 du Maire dans le cadre de sa délégation prise par délibération du Conseil municipal, le 16 avril 2014 :
 - Décision n°01 : attribution MAPA « Réfection de la route forestière de Ruche » aux entreprises Sarl TMTC – de Goncelin et BMCTP de Goncelin.

- Décision n°02 : Modification du lot 04 : sculptures et fonts baptismaux, du MAPA des travaux de l'église St Didier – tranche 2 pour un montant de + 7 020 €.
- Décision n°03 : Désignation du maître d'œuvre du marché de réhabilitation de la mairie de Goncelin au groupement d'architectes « Atelier de la Place ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22 h 30.

**Le Maire,
Françoise MIDALI**

